

PROPOSITIONS DE L'AMF49 DANS LE CADRE DU GRAND DEBAT

Dans le prolongement et en complément des contributions faites par l'Association des Maires de France dans le résolution générale du 101^{ème} Congrès des Maires et dans le Manifeste de 2017, le conseil d'administration de l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine et Loire a formulé les propositions suivantes :

Réformer les principes organisant les relations entre l'Etat et le secteur local pour garantir la libre administration des collectivités locales

- Par l'acceptation du principe « Qui décide paie, qui paie décide »
- par l'instauration d'une subsidiarité ascendante pour l'exercice des compétences
 - + dans les relations avec l'Etat en examinant d'abord quelles sont les missions qui doivent être exercées au niveau local et par quelle collectivité, puis en définissant ensuite celles qui ne peuvent être exercées que par l'Etat
 - + Dans les relations avec l'intercommunalité en assouplissant les transferts obligatoires de compétences à l'échelon intercommunal, notamment ceux prévus par la loi NOTRe

Renforcer et généraliser le lien fiscal entre le citoyen et sa collectivité de proximité

Procéder à une réforme fiscale globale, assurant des ressources garanties, pérennes et évolutives aux collectivités, avec une péréquation renforcée entre les territoires

Compenser intégralement et de manière pérenne les effets des mesures décidées par le gouvernement : suppression de la taxe d'habitation, instruction des demandes de cartes nationales d'identité...etc

Prendre en considération la spécificité des communes nouvelles en milieu rural pour éviter l'application de règles déterminées par des seuils démographiques, sans considération de la réalité du territoire : exemple de l'article 55 de la loi SRU concernant le pourcentage de logements sociaux

Assurer une desserte équilibrée des territoires en termes de services publics, tout particulièrement en matière de sécurité, de santé et de mobilité

Clarifier les moyens des Agences de l'Eau : l'argent collecté auprès des usagers doit servir au financement des services de traitement et d'adduction d'eau potable et non à la chasse ou tout autre objectif

Donner aux collectivités compétentes les moyens d'assurer la protection de la population contre les inondations : dans un département qui compte de nombreux cours d'eau, ces collectivités n'ont pas l'assise financière suffisante pour exercer cette compétence transférée qui devrait relever d'une solidarité sur un territoire élargi

Mesurer l'impact d'une réduction du nombre de parlementaires sur la représentation des territoires ruraux

Réformer le statut de l' élu dans le sens d'un renforcement des garanties afin de donner aux actifs la capacité de s'engager dans un mandat électif